

Délibération relative à la répartition du budget affecté à la recherche pour l'année 2019 à l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 15.1 ;

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux ;

La Commission de la Recherche de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le budget affecté à la recherche pour l'année 2019 est réparti comme suit :

	Dotation GM 2019 (en €)	Préciput ANR 2019 (en €)	Total 2019 (en €)
Départements			
Département ST	1 092 857	285 000	1 377 857
OASU	316 611		316 611
Département SHS	662 766	60 000	722 766
Département SVS	1 588 800	262 000	1 850 800
Pôle RIPI			
Commission Recherche		100 434	100 434
PILPSE			
Frais d'infrastructures Recherche		433 000	433 000
Total	3 661 034	1 140 434	4 801 468

Cette répartition est adoptée à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président de la Commission de la Recherche,


Manuel TUNON de LARA